

1068. La division de la Nouvelle-Ecosse est également très importante, elle comprend 180 phares de 192 feux, 1 phare-flottant, 16 sifflets de brume à vapeur, 18 signaux de brume à main, 2 cloches de brume, 1 station de bombe à signal, 17 bouées automatiques à signal, 13 bouées-cloches, 98 bouées de fer, 700 autres bouées, 8 balises fixes, 16 stations de vaisseaux de sauvetage, 3 établissements de secours et 4 stations à signaux. Les phares ont été approvisionnés par le steamer *Newfield* et *Aberdeen*.

1069. Dans la division du Nouveau-Brunswick il y a 117 phares, 12 signaux à brume, 87 gardiens de phares, 12 ingénieurs et 10 assistants en charge des phares et signaux à brume. Les phares ont été approvisionnés par le steamer *Lansdowne*.

1070. La division de l'Île du Prince-Edouard possède 35 phares de 55 feux et un sifflet d'alarme, 3 bouées automatiques, 1 bouée-cloche. Le steamer *Prince-Edouard*, a desservi les approvisionnements annuels.

1071. La division de la Colombie-anglaise possède 16 phares, dont cinq sont des cloches à brume, et 3 autres cloches par machineries, et 4 lumières sur balises à pilotis. Les phares sont approvisionnés par le steamer *Quadra*.

1072. L'entretien des phares, sifflets d'alarme, etc., en Canada, en 1895, a coûté \$457,548.

1073. Le 1<sup>er</sup> juillet 1886, le phare du Cap Race, Terre-Neuve, fut transféré par le gouvernement impérial au Canada, et la somme de \$100,151, balance des droits perçus sur les phares par la chambre de commerce, fut payée au gouvernement canadien, avec l'entente qu'à l'avenir le phare et le sifflet d'alarme seraient entretenus aux frais du Canada, sans imposition de droits. Le phare est indispensable à la sûreté des vaisseaux qui naviguent dans le nord de l'Atlantique et par ce transfert le Canada se trouve relevé d'un impôt qui s'élevait à environ \$1,200 par année.

1074. Le département a le contrôle de 8 steamers, la propriété du gouvernement, préposés au service des divers phares pour poser et enlever les bouées, s'occuper des naufrages, etc., etc. Le coût total du maintien de ces vaisseaux pour 1895, après déduction des recettes, a été de \$118,133.

1075. Le nouveau steamer en acier *Stanley* construit expressément pour le service d'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, a, sauf quelques cas inévitables, entretenu les communications durant l'hiver de 1894-95, et le service, en général, a donné satisfaction. Durant l'été ce navire est préposé au service de protection des pêcheries.

1076. Comme fonds de secours pour les marins malades et blessés, tout vaisseau d'un tonnage de plus de 100 tonnes est tenu de payer un droit de 2 centins par tonne, par 3 versements annuels; les vaisseaux de moins de 100 tonnes ne paient qu'une fois par année. Les vaisseaux pêcheurs ont maintenant droit aux mêmes privilèges que les autres vaisseaux, pourvu que les droits soient payés avant chaque voyage de pêche. Tout vaisseau non enregistré au Canada, et affecté exclusivement à la pêche, est exempt du paiement de ce droit.